

# CONTRÔLE SUR PIECES DE LA RESIDENCE LES RONDINES

Janvier -2025

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	<b>Prescription_01</b> (Ecart_01)	Finaliser l'élaboration du projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF	12 mois	Projet d'établissement
1 - Gouvernance	<b>Prescription_02</b> (Ecart_02)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision de composition nominative et par collège du CVS
1 - Gouvernance	<b>Prescription_03</b> (Ecart_03)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
1 - Gouvernance	<b>Prescription_05</b> (Ecart_05 Ecart_06 Ecart_07)	Actualiser et compléter le règlement de fonctionnement et le soumettre aux instances représentatives du personnel et au CVS afin de le mettre en conformité avec la réglementation (articles R311-33 à R311-37 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement et avis des instances consultées
1 - Gouvernance	<b>Prescription_06</b> (Ecart_08)	Poursuivre la recherche d'un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur
3 - Gestion des risques	<b>Prescription_09</b> (Ecart_11 Remarque_07 Remarque_08 Remarque_09 Remarque_10)	Améliorer la gestion des risques en : - Mettant en place et en formalisant une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation (articles L331-8-1, et R311- 8 et 9 du CASF).	12 mois	- Procédure de signalement des évènements indésirables graves aux autorités administratives.

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS*.</li> <li>- Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS*.</li> <li>- Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la bientraitance/lutte contre la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS*.</li> <li>- Formalisant un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS*.</li> </ul> <p>(*) Recommandations ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » - Décembre 2008.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables.</li> <li>- Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations.</li> <li>- Plan de formation.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planning des réunions d'analyse des pratiques, convention avec un intervenant extérieur pour leur animation.</li> </ul>
1 - Gouvernance	<b>Recommandation_02</b> (Remarque_02)	Elaborer un calendrier des astreintes afin de s'assurer de la continuité de la fonction de direction.		
1 - Gouvernance	<b>Recommandation_03</b> (Remarque_03)	Formaliser des comptes rendus des réunions de l'équipe de direction		
1 - Gouvernance	<b>Recommandation_04</b> (Remarque_05)	Proposer à l'infirmière coordinatrice un parcours de formation d'encadrement.		
2 - Ressources Humaines	<b>Recommandation_05</b> (Remarque_06)	Élaborer et diffuser auprès des personnels de l'établissement une fiche de procédure de distribution des médicaments hors présence IDE.		